

**PROJET EDUCATIF DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES
COMMUNES DE
GUERN ET MALGUÉNAC**

ALSH

GUERN MALGUÉNAC



Sommaire

1) Définition du projet éducatif	3
a) Le projet éducatif	3
b) La vocation des communes de Guern et Malguénac	4
2) Organisation et fonctionnement	4
a) Organisation générale	4
b) Le public accueilli	6
c) Le fonctionnement général	6
d) Les ressources humaines	6
e) Les moyens matériels	8
3) Les objectifs généraux et éducatifs des communes de Guern et Malguénac	9
4) Les principes éducatifs	10
a) L'épanouissement de l'enfant	10
b) Le respect	11
c) L'aspect éducatif	11
5) Les modalités d'évaluation	12
a) L'évaluation des structures d'accueil	12
b) L'évaluation du personnel	12
c) L'évaluation des animateurs	13
d) L'évaluation avec les enfants	13
e) L'évaluation des prestataires de service	14

1) Définition du projet éducatif

a) Le projet éducatif

- **Qui est concerné ?**

Le projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement est écrit par les organisateurs, c'est-à-dire les collectivités territoriales de Guern et Malguénac.

Le projet éducatif peut être consulté par l'ensemble des acteurs de la structure d'accueil : les élus, les directeurs, les animateurs et les parents.

- **Que trouve-t-on dans le projet éducatif ?**

La vocation de la structure organisatrice :

Les objectifs principaux de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances scolaires sont de rassembler les enfants du territoire au sein d'une structure d'accueil et de mettre à leur disposition un personnel encadrant chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités sportives, de loisirs et de plein air adaptées à leurs capacités, et enfin d'être à l'écoute des besoins et attentes des enfants et des jeunes accueillis.

Cela doit permettre à l'enfant de vivre pleinement des vacances agréables et divertissantes tout en contribuant à son éducation.

Le fonctionnement de la structure organisatrice :

L'ALSH des communes de Guern et Malguénac fonctionne pendant les vacances scolaires :

A Malguénac à l'espace Saint Néot (garderie, salle des sports)

A Guern à la Ruche et à la salle polyvalente.

Les lieux sont utilisés en alternance pendant les vacances scolaires (sauf 15 jours en août et à Noël). Une garderie est proposée le matin et le soir sur chaque site.

Les moyens mis en place :

- Les ressources humaines et rôles de chacun. (Elus, les responsables communales, le directeur, les animateurs, les personnels de restauration et techniques)
- Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement.
- Les moyens matériels mis à disposition par les communes.

Les objectifs généraux et éducatifs :

L'action de l'accueil de loisirs sans hébergement s'inscrit dans une politique enfance jeunesse en faveur des utilisateurs et définit des objectifs afin d'évaluer en permanence son organisation et son fonctionnement.

b) La vocation des communes de Guern et Malguénac

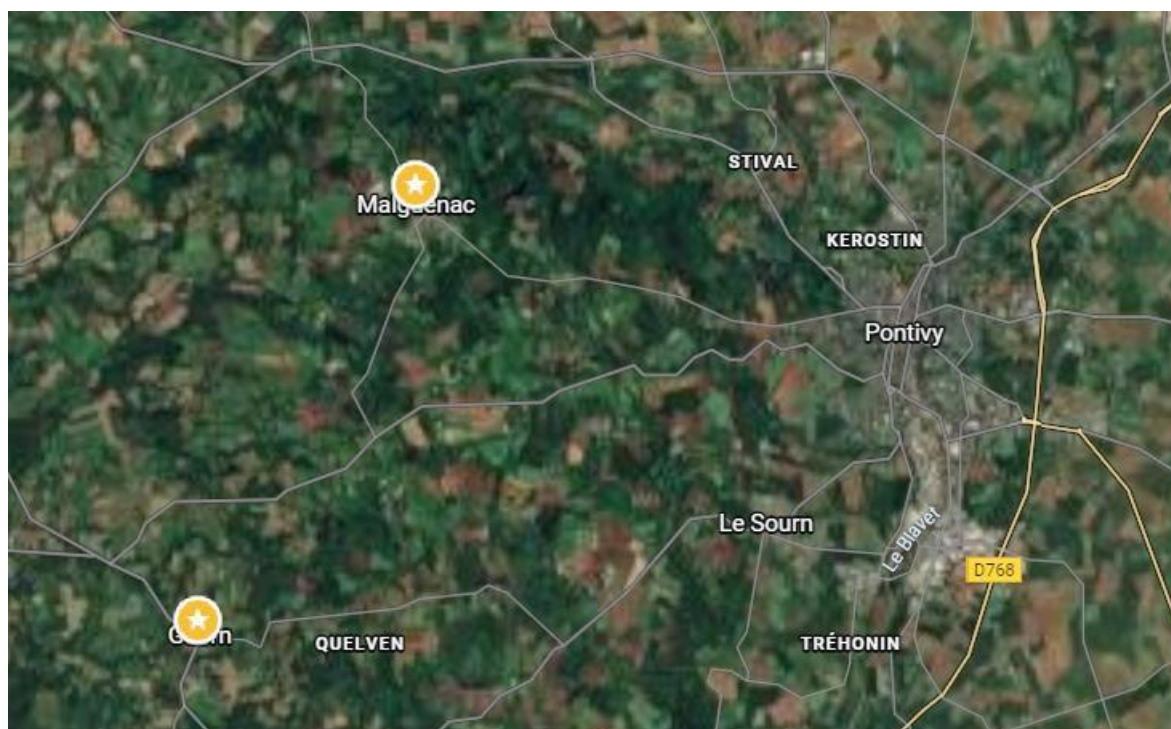
Dans le cadre de leurs compétences, les communes organisent un accueil de loisirs.

L'objectif principal des accueils de loisirs sans hébergement est de rassembler les enfants du territoire ou en dehors au sein d'une structure et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps de vacances et de détente.

2) Organisation et fonctionnement

a) Organisation générale

Les communes de Guern et Malguénac accueillent prioritairement dans leurs structures l'ensemble des enfants résidant sur leur territoire mais peut aussi accueillir les enfants d'une autre commune qui le souhaite dans la limite des places disponibles.

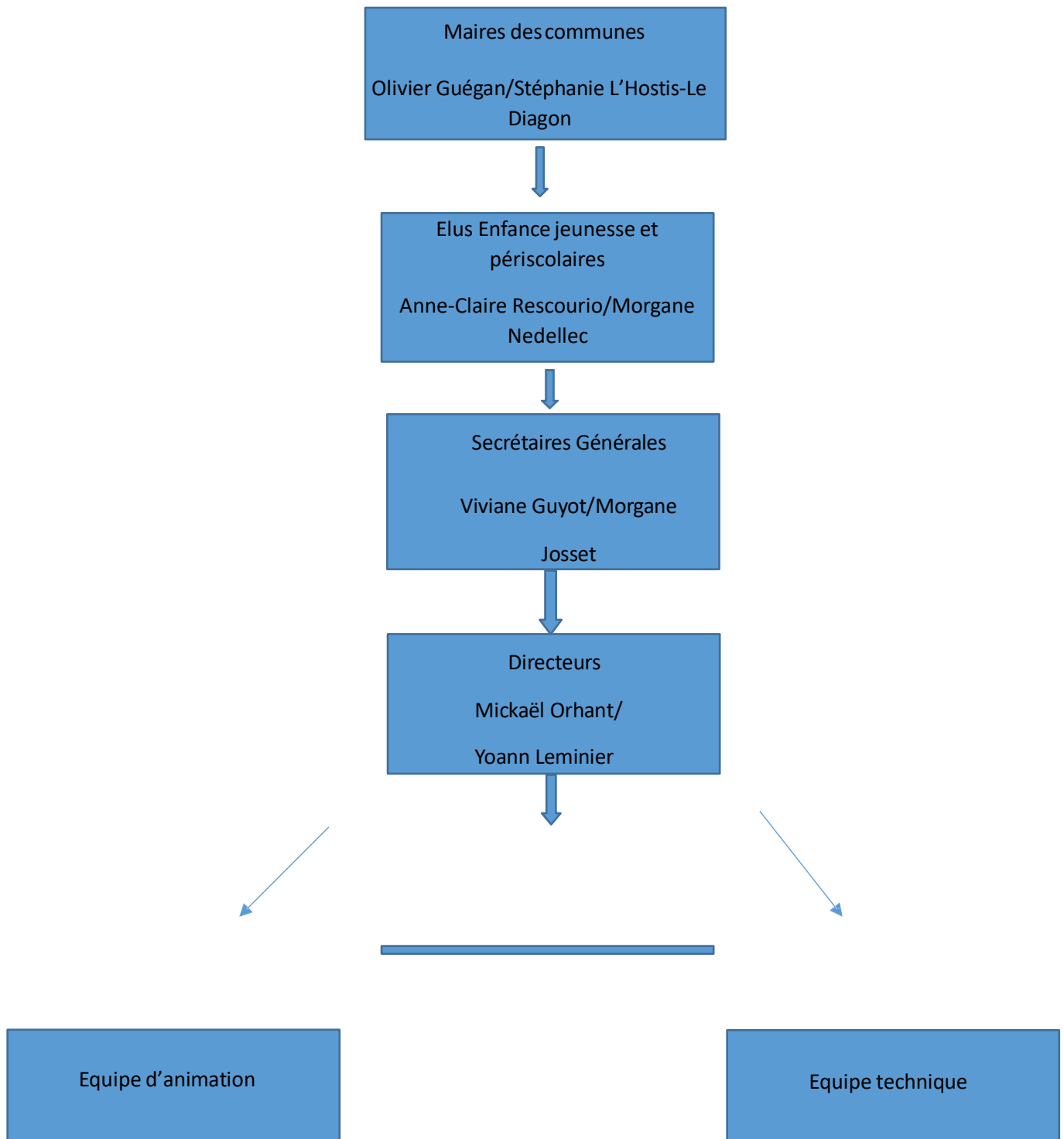


Les principaux interlocuteurs :

Les communes de Guern Malguénac comptent respectivement 1400 et 1950 habitants, cela implique des interlocuteurs politiques (élus) mais aussi des interlocuteurs techniques (directeur, responsables communales, animateurs, agents territoriaux).

Organigramme de l'organisation :

L'organigramme reprend l'ensemble des acteurs qui sont susceptibles d'intervenir au sein ou dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.



b) Le public accueilli

Les structures accueillent les enfants jusqu'à 18 ans résidant principalement au sein des communes de Guern et de Malguénac.

Des enfants résidant sur une autre commune peuvent également bénéficier du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sous réserve des places disponibles et en s'acquittant d'un surcoût forfaitaire décidé par les municipalités.

Tous les enfants seront accueillis dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale ou culturelle et les enfants étant en situation de handicap bénéficieront des mêmes conditions, les structures faisant le nécessaire au meilleur accueil possible.

c) Le fonctionnement général

L'accueil de loisirs s'organise dans des locaux adaptés selon les normes en vigueur à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et mis à disposition par les communes de Guern et de Malguénac.

Période	Jours d'ouverture	Horaires	Services complémentaires
Hiver (Février) Pâques (Avril) Eté (Juillet-Août (sauf 15 jours)) Toussaint (Octobre-Novembre)	Du lundi au vendredi (Hors jours fériés)	9h-17h	Service péri-accueil 7h30-9h 17h-18h30 Accueil matin 9h-13h Accueil après-midi 13h-17h Service restauration 12h-13h

d) Les ressources humaines

Chaque organisation nécessite des moyens humains indispensables à un service de qualité.

Pour cela, les ressources humaines sont principalement l'équipe de direction, le personnel d'animation vacataire ou permanent, le personnel de restauration, le personnel d'entretien et le personnel technique.

Les principales ressources humaines et leurs rôles sont :

Les Maires et les élus :

- Veillez à la cohérence des services matériel et humain proposés par l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Être garant du bon fonctionnement et des services rendu à la population.

Les responsables communales :

- Animer les partenaires institutionnels et financiers (la DDCS, la CAF...)
- Être l'interlocuteur privilégié dans les moyens mis en place qu'impose l'organisation.
- Être en relation et conseiller l'équipe de direction
- Assurer les moyens humains, matériels et financiers pour un fonctionnement optimal.

L'équipe de direction :

Les directeurs détiennent le BAFD

- Animer et faire respecter le projet éducatif et pédagogique.
- Gérer et harmoniser administrativement l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Veiller au respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
- Coordonner et harmoniser les actions au sein de l'équipe d'animation.
- Assurer la gestion administrative, financière et matérielle des structures d'accueil.
- Veiller au respect des instructions départementales.
- Animer, former et conseiller l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation :

Les animateurs détiennent les BAFA, CAP Petite Enfance, ou en apprentissage BAFA

- Animer et respecter le projet pédagogique.
- Appliquer la réglementation en vigueur concernant l'encadrement d'un public mineur.
- Assurer la sécurité physique, morale et affective du public qu'ils encadrent.
- Concevoir et mettre en place un projet d'animation en tenant compte :
 - D'une part, des objectifs éducatifs et pédagogiques
 - D'autre part, des besoins et attentes du public.
- Veiller au respect des locaux et du matériel pédagogique.
- Être force de proposition dans les projets en cours.
- Soutenir la cohésion et le travail d'équipe.

Le personnel technique :

- Assurer que les locaux mis à disposition répondent aux normes de sécurité pour l'accueil des mineurs. (En lien avec l'équipe de direction)
- Interventions suite aux contraintes matérielles de la structure. (Evènement, déménagement...)

Le personnel de restauration et d'entretien

- Assurer la réglementation relative à l'hygiène alimentaire (en lien avec l'équipe de direction).
- Assurer le service des repas.
- Assurer le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.
- Assurer le nettoyage des locaux de la structure d'accueil.

Chaque ressource humaine a les qualifications et les compétences requises pour mener correctement ses missions. Cela permet une organisation cohérente et rationnelle.

En ce qui concerne l'équipe de direction et les équipes d'animation, leur recrutement se fait selon toutes les dispositions légales.

Quant au personnel de restauration, nous privilégions le personnel communal qui pourra bénéficier d'un contrat amenant à un supplément d'heure.

e) Les moyens matériels

Les municipalités sont soucieuses du bon accueil des enfants qui fréquentent les structures.

A cet effet, les collectivités mettent à disposition les moyens matériels nécessaires.

Les municipalités mettent à disposition :

- Des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (salles polyvalentes, salle des sports, médiathèques...)
- Une ligne téléphonique afin que les structures soient joignables à tout moment.
- Le moyen de faire des impressions, des copies, le matériel nécessaire aux fonctions administratives.
- Du matériel d'organisation et pédagogique (ordinateurs pour l'équipe de direction, documentation, matériel pédagogique, matériel sportif, d'activités manuelles, jeux de société..)

f) Les moyens financiers

Les municipalités mettent à disposition des moyens financiers indispensables au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et à la réalisation des objectifs définis et aux actions menées.

Le budget de fonctionnement :

Les directeurs disposent d'une enveloppe budgétaire pour la prise en charge des prestataires d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure d'accueil, du transport nécessaire aux déplacements des activités extérieures et de l'achat du matériel pédagogique.

Chaque dépense engagée par le directeur ou le sous-directeur est réalisée à l'aide de bons de commandes ou de bons prestataires.

Le budget complémentaire :

Les communes de Guern et de Malguénac assument la charge des salaires, assurances, éventuels investissements ...

En contrepartie de l'organisation du centre de loisirs sans hébergement, les collectivités perçoivent des subventions auprès des partenaires financiers et des participations familiales.

Les subventions des partenaires financiers :

Les communes de Guern et Malguénac perçoivent essentiellement des subventions de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan dans le cadre de sa contractualisation avec le contrat enfance

jeunesse et des prestations de services ordinaire. Une subvention du conseil général est allouée aux nombres de jours de fréquentation des enfants.

Les participations familiales :

Les municipalités fixent la participation familiale par délibération et prend en compte les différentes modalités de fonctionnement des sessions.

De plus, elle applique des tarifs accessibles et dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits.

La facturation se fait en fonction du quotient familial de la famille, elle comprend :

- La garderie (si besoin)
- La journée ALSH (frais de restauration compris)

La participation financière des communes de Guern et Malguénac :

Malgré les subventions des partenaires financiers et les participations familiales, les communes interviennent financièrement pour le bon fonctionnement de la structure d'accueil. Un décompte du nombre d'heures des enfants présents est établi pour chaque commune.

Un bilan financier récapitule toutes les dépenses et recettes par période, en fonction du résultat la participation de chaque commune est calculée.

3) Les objectifs généraux et éducatifs des communes de Guern et Malguénac

Encourager la participation et l'engagement des jeunes vers les infrastructures du territoire

- Optimiser les différentes structures du territoire.
- Permettre aux usagers une mutualisation du matériel et encourager une démarche d'éducation populaire.
- Faire vivre les équipements enfance-jeunesse du territoire.

Accompagner la professionnalisation des acteurs et des usagers utilisant le service enfance-jeunesse

- Faciliter l'accès aux différentes formations en lien avec le public accueilli et leur profession.
- Aider les jeunes le désirant à obtenir une qualification dans le domaine de l'animation.
- Permettre la mise en place des temps d'échanges, d'informations et de formations au sein de l'équipe afin d'améliorer l'accueil de l'enfant.

Aménager les temps de vie des enfants et des adolescents.

- Permettre aux enfants des activités accessibles, ludiques, variées, éducatives et attractives.
- Proposer aux enfants d'être force de proposition lors des temps d'accueils.

- Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer à travers les activités proposées.

Développer des relations de coopération éducatives avec les parents

- Orienter les familles vers les services nécessaires afin de répondre à leurs besoins.
- Etablir une relation de confiance avec les parents afin de créer une sphère de coéducation.
- Mettre en place des supports favorisant l'expression, l'information, l'écoute et l'implication des parents.

Mettre en œuvre une politique en direction de l'ensemble des usagers concernés par le service enfance-jeunesse.

- Amener les jeunes à s'approprier les lieux d'accueils en créant leur propre univers.
- Concevoir et mettre en cohérence une large proposition de dispositifs d'animations.
- Améliorer au quotidien l'accueil des usagers par une concertation régulière des problématiques rencontrées.

Développer les actions favorisant les lieux sociaux et contribuant à l'animation de la vie sociale locale

- Développer les liens et partenariats locaux et sociaux.
- Accompagner et promouvoir l'engagement des jeunes sur leur territoire.
- Intégrer les enfants et les jeunes dans la vie communale pour développer une identité territoriale.

Accompagner l'enfant dans son apprentissage dans la vie collective et citoyenne

- Favoriser le savoir vivre ensemble et la solidarité (développer le savoir vivre ensemble et la solidarité).
- Faciliter les échanges et valoriser les comportements positifs.
- Permettre à l'enfant de construire sa personnalité et de progresser dans l'élaboration de sa citoyenneté.

4) Les principes éducatifs

Ces principes éducatifs s'articulent autour de 3 axes fondamentaux.

a) L'épanouissement de l'enfant

L'accueil de loisirs sans hébergement aidera l'enfant à s'épanouir au travers d'activités proches de ses attentes et de ses besoins tout en permettant de se dépasser ou se dépenser. Les structures d'accueil sont des espaces où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Ils viennent dans les structures pour s'amuser. Il faut donc faire en sorte que celles-ci ne soient pas des lieux contraignant mais des lieux agréables synonyme d'amusement et de dépense.

Pour cela, des projets d'animation particuliers et de nombreuses activités éducatives permettront aux enfants de sortir du cadre culturel ou géographique qu'ils connaissent. Les équipes d'animation veilleront à placer l'enfant en position de faire ses choix sur ses loisirs. Ils devront être force de proposition et d'innovation.

L'épanouissement de l'enfant, c'est aussi de privilégier les moments de vie collective où il est avec ses pairs et peut jouer avec eux. C'est surtout pour cette raison que les enfants viennent dans les structures : pour être avec leurs « copains » et faire des rencontres. Fort de ce constat, il faut que tous les enfants, sans exception, puissent entrer dans les activités proposées, quelles que soient leurs capacités. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer chaque enfant au groupe auquel il appartient dans le respect des différences et des individualités.

Les activités sont réfléchies pour qu'il y ait des temps de jouer ensemble, laisser jouer et jouer avec.

b) Le respect

Les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux de vie qui ne peuvent fonctionner correctement que si les règles de vie en collectivité ont été établies et sont respectées par tous. Il ne faut pas en faire pour les enfants un prolongement de l'école.

La relation enfant / adulte fonctionne sur une confiance et un respect mutuel. Cela implique que chacun ait des droits mais aussi des devoirs l'un envers l'autre :

- **Pour les enfants**, il s'agit de respecter les autres enfants, en acceptant leurs différences ou leurs divergences d'opinions, mais aussi l'ensemble des adultes qui travaillent au sein des structures d'accueils. Enfin, ils doivent également respecter les locaux et le matériel.
- **Pour les adultes**, un comportement responsable est exigé en présence des enfants. L'animateur n'est pas un « copain » ni un « professeur » mais il doit montrer l'exemple. De plus, il est garant de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés. Cela passe par certaines interdictions évidentes (user de la force, fumer, utiliser son téléphone sans raisons professionnelles..) et l'emploi d'un langage adapté.

c) L'aspect éducatif

Par les activités qu'elles proposent, les structures d'accueil sont pour les enfants une ouverture sur le monde et sur la société et elles doivent donc contribuer à former leur jugement critique et leur capacité à vivre ensemble. Être citoyen, pour l'enfant, c'est donc prendre conscience du monde qui l'entoure et y agir.

Le respect des règles de sécurité en toute occasion est important, notamment les règles de sécurité routière lors de déplacement à pied ou à vélo (marcher en rang et sur le trottoir...)

Les temps de repas (goûter, repas du midi...) sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et sécuritaire ou encore d'avoir une bonne tenue à table en respectant les bonnes manières.

La solidarité intergénérationnelle permet à chaque génération d'apprendre à se comprendre et à vivre ensemble.

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement, l'exclusion et le harcèlement.
- Amener les enfants à s'intéresser aux autres (plus âgés, moins âgés, animateurs, intervenants) en favorisant les échanges et l'intergénérationnel.

5) Les modalités d'évaluation

L'intérêt pour les communes de Guern et Malguénac d'évaluer les services que proposent l'accueil de loisirs sans hébergement est d'abord de savoir si les enfants s'épanouissent et s'enrichissent au sein des structures d'accueil, et ensuite, de savoir si les objectifs fixés sont atteints.

Enfin, l'évaluation de l'accueil de loisirs permet d'évoluer et de démontrer sa pertinence et son importance auprès de ses partenaires institutionnels et financiers.

Les différents niveaux d'évaluation sont :

- L'évaluation du fonctionnement global de la structure d'accueil et des actions menées.
- L'évaluation du personnel qui intervient.
- L'évaluation des prestataires de service.

Les évaluations se font conjointement entre les élus, le directeur des structures, les animateurs, les familles et les enfants dans les domaines les concernant.

a) L'évaluation des structures d'accueil

Les structures d'accueil sont évaluées à chaque période organisée. Des bilans et réunions sont menés tout au long de l'année. Les élus font part de leurs remarques, leur constat et leurs propositions.

Le bilan de la structure d'accueil permet d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés en début de session.
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques ou culturelles
- Le personnel évoluant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

b) L'évaluation du personnel

L'évaluation du personnel contribue à savoir si chacun a correctement mené les actions qui lui ont été confiées.

L'évaluation de l'équipe de direction :

L'équipe de direction est évaluée par les élus et les responsables municipales à l'aide d'une grille d'évaluation lors d'entretien annuel et des éventuels retours des familles, des enfants, et des personnels communaux.

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

- Préparer et organiser une session
- Animer, diriger et évaluer une équipe d'animation
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer la sécurité des enfants accueillis...

L'équipe de direction doit être force de propositions afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Guern - Malguénac.

c) L'évaluation des animateurs

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation et des retours éventuels (élus, parents, enfants).

Des entretiens et réunions régulières permettent l'évaluation :

- De la pédagogie mise en place
- Du projet d'animation
- Du rythme de la journée
- De l'implication et du comportement des animateurs
- Du comportement et des remarques des enfants durant les activités ou à d'éventuelles sorties.

Les animateurs peuvent et doivent être force de proposition pour des projets d'animations innovants et motivants.

d) L'évaluation avec les enfants

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants durant toute la journée de fonctionnement de la période tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (activités, sorties...) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, le temps de parole entre animateurs et enfants va permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou les éventuels conflits entre semblables, ou entre enfants et animateurs.

L'équipe de direction sera également présente pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants, et entre enfants et animateurs.

e) L'évaluation des prestataires de service

L'évaluation des prestataires de service permet de réajuster la qualité des prestations demandées.

L'évaluation de la prestation transport

Le directeur et l'équipe d'animation évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité qui nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

L'évaluation de la prestation restauration

Le directeur et l'équipe de restauration évaluent la prestation restauration afin de savoir si celle-ci répond aux normes d'hygiènes, santés et alimentaires et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

L'évaluation des prestataires de sorties extérieurs et intervenants

L'équipe de direction et d'animation évaluent la pertinence des sorties et intervenants et décident de reconduire ou non la prestation.

Une sortie ou une animation doit être mise en place avec toutes les consignes de sécurité et doit être adaptée à l'âge de l'enfant qui la pratique.